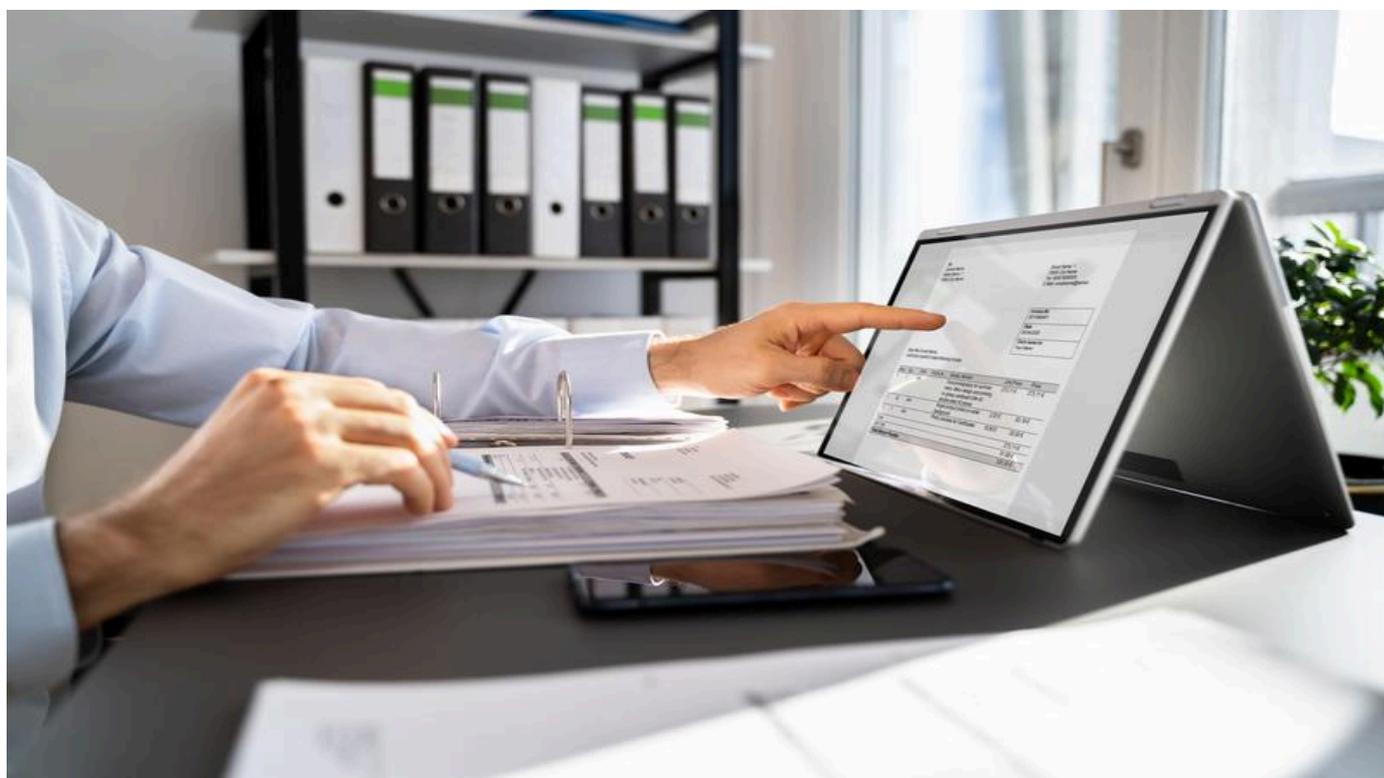


Comptabilité - Facturation

De nouvelles fiches informatives répondent aux « idées reçues » sur la facturation électronique !

Publié le 23 mai 2023 - Mise à jour le 03 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des entreprises établies en France et assujetties à la TVA devront accepter les factures électroniques. L'émission obligatoire de factures électroniques interviendra progressivement entre 2026 et 2027. La DGFIP publie à cet effet des fiches informatives afin de séparer le vrai du faux concernant ce changement important pour les entreprises.



Crédits: Andrey Popov - stock.adobe.com

La Mission facturation électronique de la Direction générale des Finances publiques a mis en ligne 14 fiches répondant aux idées reçues sur la facturation électronique :

- Idée reçue n°1 : une facture PDF envoyée par mail est une facture électronique (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recuves/fe_idee_recue_1.pdf) ;
- Idée reçue n°2 : dans le cadre de la réforme, je peux envoyer ma facture électronique à mon client professionnel par courriel (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recuves/fe_idee_recue_2.pdf) ;
- Idée reçue n°3 : mon client est un particulier ou une association non assujettie à la TVA, je continue à lui envoyer mes factures comme

aujourd'hui (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/fe_idee_recue_3.pdf) ;

- Idée reçue n°4 : je suis autoentrepreneur, je suis dans la réforme (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/fe_idee_recue_4.pdf) ;
- Idée reçue n°5 : quel que soit le nombre de factures que j'émet ou je reçois, je peux être concerné par la réforme (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/fe_idee_recue_5.pdf) ;
- Idée reçue n°6 : les données de paiement à transmettre à l'administration correspondent aux moyens de paiement utilisés (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/6--idees-recues-v4-06.pdf) ;
- Idée reçue n°7 : je suis une TPE ou PME, je serai concernée par la réforme à partir du 1er septembre 2026 (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/7--idees-recues-v4-07.pdf) ;
- Idée reçue n°8 : je passe à la facturation électronique, je n'ai plus d'obligation déclarative (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/8--idees-recues-v4-08.pdf) ;
- Idée reçue n°9 : le service proposée par le portail public de facturation suffit pour répondre à l'obligation de facturation électronique et de transmission d'informations à l'administration (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/9--idees-recues-v4-09.pdf) ;
- Idée reçue n°10 : je n'ai pas nécessairement besoin d'un logiciel ou d'un équipement spécifique, je peux saisir mes factures en ligne sur le portail public de facturation (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/10--idees-recues-v4-10.pdf) ;
- Idée reçue n°11 : je dois choisir la même plateforme que mon fournisseur ou mon client (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/11--idees-recues-v4-11.pdf) ;
- Idée reçue n°12 : je n'ai pas besoin de connaître la plateforme choisie par mon client pour envoyer ma facture (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/12--idees-recues-v4-12.pdf) ;
- Idée reçue n°13 : je vais devoir me connecter tous les jours à ma plateforme pour savoir si j'ai reçu une facture (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/13--idees-recues-v4-13.pdf) ;
- Idée reçue n°14 : si mon client n'a pas choisi de plateforme, ma facture n'est pas envoyée (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/idees_recues/14--idees-recues-v4-14.pdf) .

À savoir

La DGFIP propose également une vidéo sur les changements et les objectifs de cette réforme (<https://www.youtube.com/watch?v=pWQ1g5cBLtw>) .

Mise à jour des fiches explicatives

D'autres fiches explicatives destinées aux PME et aux micro-entreprises viennent également d'être mises à jour :

- Fiche pédagogique - TPE/PME - Préambule ;
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-0_tpe_preambule_03012024.pdf).
- Fiche 1 - Que va-t-il se passer pour mon entreprise en matière de facturation ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-1_que_va_t_il_se_passer_pour_mon_entreprise_en_matiere_de_facturation.pdf)

[onique/fiche-1_que-va-t-il-se-passer-pour-mon-entreprise_03012024.pdf](#))

- Fiche 2 - Mon entreprise sera-t-elle obligée de facturer électroniquement ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-2_mon-entreprise-sera-t-elle-obligee-de-facturer-electroniquement_03012024.pdf)
- Fiche 3 - À partir de quelle date mon entreprise doit-elle être prête à recevoir des factures électroniques ? Et à en émettre ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-3_tpe_a-partir-de-quand-mon-entreprise-doit-etre-prete_03012024.pdf)
- Fiche 4 - Quelles sont les premières étapes pour mon entreprise en matière de facturation électronique ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-4_premieres-etapes-pour-mon-entreprise-en-matiere-de-facturation-electronique_03012024.pdf)
- Fiche 5 - Quelle documentation est disponible ? Où trouver de plus amples informations ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-5_tpe_quelle-documentation-est-disponible_03012024.pdf)
- Fiche 6 - À compter du 1er septembre 2026, comment mon entreprise va-t-elle recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-6_tpe_comment-mon-entreprise-va-recevoir-les-factures-electronique_03012024.pdf)
- Fiche 7 - Transmission des données de transaction (ou e-reporting des données de transaction) : mon entreprise est-elle concernée ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-7_tpe_transmission-des-donnees-de-transaction-03012024.pdf)
- Fiche 8 - Transmission des données de paiement (ou e-reporting de paiement). Mon entreprise doit-elle transmettre les données de paiement sur toutes les opérations qu'elle réalise (achat/vente, prestations de service/livraisons de biens) ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-8_tpe_transmission-des-donnees-de-paiement-03012024.pdf)
- Fiche 9 - De quel équipement / logiciel mon entreprise aura-t-elle besoin pour la facturation électronique et/ou le e-reporting ?
(https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiche-9_tpe_de-quel-equipement-mon-entreprise-aura-besoin-pour-la-fe_03012024.pdf)

Voir aussi

Tout savoir sur la facturation (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23208>)

La généralisation de la facturation électronique reportée au 1er septembre 2026 (<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A15683>)

Facturation électronique : les modalités sont précisées (<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16076>)

Facturation électronique entre entreprises : une obligation et des opportunités pour les TPE-PME (<https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/pilotage-de-lentreprise/dematerialisation-des-documents/facturation-electronique>)

France Num